

### RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CCH SUR LA PHYTOPROTECTION

Le but du Comité consultatif du Conseil canadien de l'horticulture (CHC) sur la phytoprotection consiste à élaborer et à promouvoir une politique et des programmes de gestion de la phytoprotection qui favorisent la viabilité économique et la compétitivité des producteurs canadiens dans un contexte de développement durable.

Ce comité se penche sur divers dossiers liés à la phytoprotection :

- politique de phytoprotection respectueuse de l'environnement et économiquement viable;
- facilitation d'un système d'homologation rigoureux, rapide et ouvert à toutes les soumissions de produits répondant aux besoins des producteurs canadiens;
- poursuite et amélioration du Programme de pesticides à usage limité;
- élaboration d'un système d'homologation harmonisé avec celui des É.-U. ainsi que d'autres pays, donnant lieu à un accès égal aux produits et à des limites maximales de résidus équivalentes;
- programmes d'adaptation des méthodes de culture et de protection des végétaux afin que ceux-ci se révèlent viables sur les plans économiques et écologiques;
- implication permanente du CCH dans la découverte des lieux communs des producteurs du Canada et d'autres pays (notamment des É.-U.) et recherche de solutions aux problèmes vécus par l'industrie canadienne en faisant appel aux instances internationales.

**COMPOSITION** : groupe de membres dévoués du CCH possédant, d'une part, des compétences en matière de phytoprotection, de santé des végétaux et d'écologie ainsi que, d'autre part, de l'expérience pratique en tant que producteurs.

**SÉANCES** : réunions semi-annuelles et au besoin avec les hauts fonctionnaires de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) en plus des réunions régulières du comité.

### AGENCE DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE (ARLA) :

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est chargée d'appliquer la réglementation sur les pesticides au Canada. Créée en 1995, cet organe de Santé Canada regroupe les ressources et les responsabilités en la matière. Santé Canada, en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, exécute les tâches suivantes :

- homologuer les pesticides après étude scientifique rigoureuse garantissant l'acceptabilité de tous les risques posés et prouvant la valeur du produit;
- réévaluer tous les 15 ans les pesticides déjà sur le marché pour veiller à ce que ces produits respectent les normes scientifiques courantes et le principe de lutte antiparasitaire écologique;
- promouvoir la lutte antiparasitaire durable.

### HOMOLOGATION EN SITUATION D'URGENCE

Par « urgence », s'entend une situation susceptible de causer des problèmes économiques, environnementaux ou sanitaires graves pour laquelle il n'existe aucun produit efficace ou profil d'emploi homologué au Canada qui soit en mesure de contrer ce problème ni aucune autre méthode de lutte efficace. Les homologations en situation d'urgence sont généralement permises lorsque les ingrédients actifs sont déjà homologués au Canada.

### COMMENT FAIRE HOMOLOGUER UN PRODUIT

L'homologation en situation d'urgence doit être demandée par un promoteur, qui est normalement l'agence provinciale ou fédérale directement impliquée dans la lutte antiparasitaire (par ex. un ministère provincial d'agriculture, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), etc.). Le promoteur est chargé de présenter la demande et de fournir les renseignements à l'appui de l'homologation.

### RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir sur support électronique la Directive d'homologation : Homologation des pesticides dans les situations d'urgence, il suffit d'en faire la demande à l'adresse [publications@hc-sc.gc.ca](mailto:publications@hc-sc.gc.ca) ou auprès du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire à l'adresse [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca) ou au numéro 1-800-267-6315, ou encore de visiter le site de l'ARLA :

[http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/protect-protoger/regist-homolog/\\_review-eval/emergency-urgence-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/protect-protoger/regist-homolog/_review-eval/emergency-urgence-fra.php).

## PESTICIDES À USAGE LIMITÉ

Le qualificatif « usage limité » est donné aux traitements de phyto-protection, soit les fongicides, insecticides et herbicides, qui sont normalement employés sur une faible superficie de culture à valeur élevée ou sur une petite partie de la superficie globale. Ces pesticides sont généralement utilisés en si petite quantité que les fabricants jugent que le volume de vente éventuel ne justifie pas de soumettre une demande d'homologation au Canada.

Pas conséquent, les producteurs canadiens de cultures de faible superficie n'ont accès qu'à un nombre très limité de produits homologués. Beaucoup de ces emplois sont considérés essentiels à une lutte antiparasitaire rentable et à la gestion de la résistance et, ainsi, favorisent la compétitivité et la viabilité des secteurs de culture visés.

## PEPUDU OU PHULDU

En vue de soutenir les producteurs canadiens dans l'élaboration de stratégies viables de lutte antiparasitaire et le maintien de leur compétitivité sur le marché international, l'ARLA participe activement à plusieurs initiatives et programmes visant à augmenter le nombre de produits offerts aux producteurs canadiens de cultures à faible superficie.

Dans cette optique, elle a mis sur pied le **Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU)**, le **Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU)** et le programme d'examen conjoint des pesticides à usage limité ainsi que le projet pilote visant à éliminer les écarts technologiques.

## DEMANDES GROUPÉES

L'ARLA encourage les requérants à ajouter des usages limités à leur demande régulière au moment d'entamer le processus d'homologation pour la première fois ou d'étendre le profil d'emploi afin de prendre les devants pour empêcher l'accroissement de l'écart technologique.

**POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS** sur le processus d'homologation de pesticides à usage limité, communiquez avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire :

[pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca) ou 1-800-267-6315.

## PROGRAMME 914

### DE QUOI S'AGIT-IL?

Le Programme 914 est un projet pilote introduit en 2006 pour tenter d'éliminer l'écart technologique constaté dans les ingrédients actifs des pesticides à usage limité. En vertu de ce programme, Santé Canada est autorisé à utiliser les examens de l'EPA pour diminuer le nombre d'exigences préalables à la soumission d'une demande d'homologation.

Globalement, le Programme 914 aura permis 479 usages limités touchant une vaste gamme de denrées partout au Canada.



## MÉTHODOLOGIE

- Utiliser la liste d'ingrédients actifs prioritaires (dix principaux) qui est proposée par le CCH et la liste d'ingrédients actifs intéressant d'autres groupes de denrées.
- Se servir du dossier de données et les résultats d'examen de l'EPA (dossiers d'évaluation et décisions d'admissibilité à l'homologation).
- Achever l'examen en accéléré.

## RENSEIGNEMENTS

Visitez le site de Santé Canada :

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/fact-fiche/hl-pesticides-ps/index-fra.php>

## HARMONISATION DE LA LIMITE MAXIMALE DE RÉSIDUS (LMR)

La base de données Canada-US sur les LMR (rebaptisée base de données Canada-US sur les priorités des producteurs ou U.S.–Canada Grower Priority Database) est une source d'information pour les producteurs, les requérants et les responsables de la réglementation des É.-U. et du Canada. Accessible à l'adresse [www.mrlharmonization.com](http://www.mrlharmonization.com), cette BD est conçue pour saisir les priorités des producteurs en matière d'écarts de disponibilité d'outils de phytoprotection et d'harmonisation des LMR des États-Unis et du Canada. Présentement, la BD ne compte que les priorités des É.-U. L'ARLA collabore avec divers intervenants (le CCH, Pulse Canada, le Canola Council of Canada, etc.) à la constitution d'une BD des priorités canadiennes. Une fois le relevé des priorités complété, la BD canadienne sera fusionnée avec la BD en ligne Canada-US et des champs seront ajoutés pour désigner le pays. On s'attend à ce qu'elle soit éventuellement étendue pour inclure les priorités mexicaines.

Idéalement, elle permettra aux utilisateurs d'obtenir au même endroit tous les renseignements suivants :

- obstacles possibles au commerce – situations où un ingrédient actif ou profil d'emploi n'est pas offert dans les deux pays;
- irritants commerciaux – situations où les LMR correspondant aux profils d'emploi diffèrent dans les deux pays ou n'ont pas été établies dans l'un des pays;
- Priorités des producteurs pour éliminer ces écarts

## AVANTAGES

Les producteurs peuvent définir dans cette base de données leurs besoins prioritaires en ce qui a trait aux outils de culture et, en retour, les agences réglementaires et les requérants peuvent s'en servir pour traiter au mieux et le plus efficacement possible les problèmes commerciaux avant qu'ils ne deviennent des obstacles. Cette éventualité se réalisera particulièrement à mesure que les É. U. et le Canada progressent dans le processus examen-réévaluation des homologations et révocation du LMR par défaut de 0,1 au Canada. Le débat en voie sur la valeur économique d'obtenir une homologation généralisée aux pays membres de l'ALÉNA peut aussi y puiser de l'information sur les besoins des producteurs. La base de données canado-américaine permet la concertation des efforts pour encourager le marché à obtenir des profils d'emploi et des seuils de réglementation comparables dans les deux pays.

## RESSOURCE

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec

**Debby Leblanc**, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) à l'adresse suivante :

[debby\\_leblanc@hc-sc.gc.ca](mailto:debby_leblanc@hc-sc.gc.ca)

## CENTRE DE LUTTE ANTIPARASITAIRE (CLA)

AAC a créé le Centre de lutte antiparasitaire en 2003, lui donnant pour mandat de mettre en œuvre les programmes de pesticides à usage limité et de réduction des risques des pesticides. Ces deux programmes sont réalisés conjointement par le CLA et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### PROGRAMME DES PESTICIDES À USAGE LIMITÉ

Le Programme des pesticides à usage limité (PPUL) répond aux besoins des producteurs de cultures à faible superficie en favorisant leur accès aux nouveaux pesticides à usage limité. Du bureau à Ottawa, sont coordonnés les essais de valeur et de résidus effectués dans neuf centres de recherches situés partout au pays. Ensuite, les résultats sont compilés et présentés à l'ARLA sous forme de dossiers de données à l'appui d'une extension de profil (PEPUDU) ou d'une homologation d'usage limité (PHULDU). La recherche menant à la découverte de nouvelles solutions pour les problèmes récalcitrants de phytoprotection est aussi financée par le PPUL.

### PROGRAMME DE RÉDUCTION DES RISQUES DES PESTICIDES

Le Programme de réduction des risques des pesticides d'AAC-ARLA se concentre sur l'élaboration et la mise en pratique de stratégies de RRP en agriculture. Ce programme commence par la consultation de producteurs, d'experts et d'autres intervenants en vue d'établir des priorités et d'élaborer un plan d'action stratégique. Le soutien de la réglementation des produits de lutte antiparasitaire à faible risque, le financement de projets de mise au point et d'essai d'outils et de pratiques de phytoprotection à risque réduit ainsi que la diffusion des renseignements techniques viennent appuyer la mise en pratique.

## RESSOURCES

Pour obtenir d'autres renseignements sur les programmes du CLA, communiquez avec **Randy Fletcher**, Centre de lutte antiparasitaire, [randy.fletcher@agr.gc.ca](mailto:randy.fletcher@agr.gc.ca) (613) 694-2457

Pour vous renseigner sur le rôle de l'ARLA dans le cadre de ce programme, communiquez avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire à l'adresse [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca) ou au numéro 1-800-267-6315.

## ATELIER SUR LES PESTICIDES À USAGE LIMITÉ

L'atelier d'AAC visant l'établissement des priorités nationales en matière de pesticides à usage limité a lieu tous les ans, généralement à la fin de mars. Cet atelier réunit une multitude de groupes d'intervenants, notamment des producteurs, des coordonnateurs provinciaux de programmes de pesticides à usage limité, des fabricants de pesticides, des spécialistes en culture, ainsi que des représentants du programme de cultures spécialisées IR-4 des É.-U. et des gouvernements provinciaux et fédéral.

## PROJET DE RECHERCHE INTERRÉGIONAL NO 4 (IR-4)

Le PPUL d'AAC a été modelé sur un programme semblable des États-Unis, soit l'Interregional Project NO 4, plus communément connu sous le nom de Programme IR-4. Dernièrement, la collaboration entre ces deux programmes s'est nettement resserrée. Les données pertinentes sont recueillies conjointement par les É.-U. et le Canada et les soumissions de demandes d'homologation sont effectuées simultanément aux agences respectives (ARLA au Canada et EPA aux É.-U.). Cette manière de procéder prévient le dédoublement d'activités de collecte de données. Grâce à ces efforts, les producteurs des deux côtés de la frontière cultivant les mêmes denrées avec les mêmes problèmes de lutte antiparasitaire peuvent bénéficier de nouveaux usages pour les produits de protection homologués à la fois dans les deux pays. Depuis 2003, de nombreux projets canado-américains visant les pesticides à usage limité ont été entrepris.

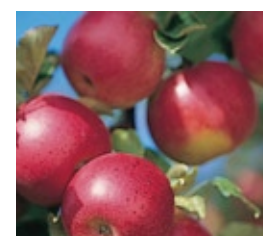
Adressez toute demande d'état d'avancement des divers projets conjoints PUL/IR-4 à **Stefan Bussmann**

[Stefan.Bussman@agr.gc.ca](mailto:Stefan.Bussman@agr.gc.ca) 613-759-7583

## RESSOURCE

Adressez toute demande de renseignements sur le programme IR-4 à **Shirley Archambault**, AAC, coordonnatrice, programmes IR-4 Canada/U.S.

[Shirley.Archambault@agr.gc.ca](mailto:Shirley.Archambault@agr.gc.ca) 613-759-7714.



## COORDONNATEURS PROVINCIAUX DES PROGRAMMES DE PESTICIDES À USAGE LIMITÉ

### ALBERTA

#### **Jim Broatch**

Alberta Agriculture, Food & Rural Development  
*jim.broatch@gov.ab.ca*

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

#### **Caroline Bédard**

Food Safety and Quality Branch  
B.C. Ministry of Agriculture and Lands  
*Caroline.Bedard@gov.bc.ca*

### MANITOBA

#### **Jeanette Gaultier**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales du Manitoba  
*Jeanette.Gaultier@gov.mb.ca*

### NOUVEAU-BRUNSWICK

**Kelvin Lynch**, spécialiste de lutte intégrée  
Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture  
*kelvin.lynch@gnb.ca*

### TERRE-NEUVE ET LABRADOR

#### **Ruth Anne Blanchard**

Department of Natural Resources  
*Ruth.AnneBlanchard@gov.nl.ca*

### NOUVELLE-ÉCOSSE

#### **Lorne M. Crozier**

Resource Stewardship Division Nova Scotia Dept. of Agriculture  
*crozierlm@gov.ns.ca*

### ONTARIO

#### **Jim Chaput**

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario  
*jim.chaput@ontario.ca*

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

#### **Shauna Mellish**

PEI Department of Agriculture  
*smellish@gov.pe.ca*

### QUÉBEC

#### **Marie Garon**, co-présidente

Direction de l'innovation scientifique et technologique  
MAPAQ  
*marie.garon@mapaq.gouv.qc.ca*

### SASKATCHEWAN

#### **Ray McVicar**

Saskatchewan Agriculture Crop Development Branch  
*ray.mcvicar@gov.sk.ca*

## GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE DE L'ALÉNA SUR LES PESTICIDES

Dans le cadre de l'Accord de libre échange nord-américain (ALÉNA), les gouvernements du Mexique, du Canada et des États-Unis ont formé le Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides en 1996 afin d'élaborer parmi les partenaires de l'ALÉNA un cadre réglementaire coordonné sur les pesticides qui visait à régler les irritants commerciaux, à mettre en place des ressources réglementaires et scientifiques nationales, à partager le fardeau du processus d'examen et à coordonner les décisions scientifiques et réglementaires portant sur les pesticides. Le GTT se compose de représentants des gouvernements membres mais collabore étroitement avec des intervenants externes. Depuis la formation du GTT de l'ALÉNA, il existe des différences entre les besoins, la rapidité et la méthodologie d'établissement des LMR des pays ainsi que des écarts dans leur homologation de produits.

### PROGRÈS JUSQU'ICI

Chapeautées par le CCH, des associations de producteurs canadiens ont préparé les listes de priorités suivantes :

- ingrédients actifs non homologués mais souhaitables et constituant un écart technologique;
- liste annuelle de pesticides à usage limité pour toutes les combinaisons culture-ravageur et ingrédient actif-profil d'emploi qui sont jugées essentielles;
- produits à risque réduit souhaités pour des cultures sélectionnées.

L'ARLA a compilé toutes ces listes en une seule et continue d'enrichir cette dernière de données. Un groupe de surveillance est en voie de mise sur pied qui aura pour mandat de revoir les priorités définies et de veiller à la validité de celles-ci.

### PROCHAINES ÉTAPES

- Les producteurs doivent continuer à établir leurs priorités de façon conséquente et équitable.
- Les gouvernements du Canada et des É.-U. doivent engager les ressources nécessaires pour établir une seule liste à l'échelle de l'Amérique du Nord puis s'attaquer à la réalisation de celle-ci.
- Une collaboration continue avec les importateurs et exportateurs est nécessaire pour faciliter la transition.
- La participation des requérants doit être recherchée et sollicitée par toutes les parties.

---

## COORDONNÉES

### **Conseil canadien de l'horticulture**

9, Corvus Court  
Ottawa (Ontario)  
K2E 7Z4

Tél : (613) 226 4880 Téléc : (613) 226-4497

*question@hortcouncil.ca*

*www.hortcouncil.ca*